



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 19 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le dix-neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017-12-19), dans la salle des délibérations du conseil, au 360, rue Principale à Saint-Alphonse-de-Granby, sous la présidence du maire. Le directeur général/secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.
Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Happi Keundjeu, Bertrand Dubé et Alexandre Picard.
Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande au secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil par le directeur général/secrétaire-trésorier, et mention en est faite au procès verbal.

2017-12S-224

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté et l'avis de convocation dûment remis;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents: d'ouvrir la session et la session est ouverte à 19:00 Heures.

Le conseil procédera suivant l'ordre du jour de l'avis de convocation et cette session portera, comme le prévoit la Loi, exclusivement sur le budget et tous les sujets s'y rapportant.

2017-12S-225

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis au préalable, avec l'avis de convocation, à tous les membres du conseil;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin
DUMENT APPUYÉ par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté, tel que soumis.

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES, CONSTATATION DU QUORUM

CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. **OUVERTURE DE LA SESSION.**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
3. **PRÉSENTATIONS ET EXPLICATIONS SUR LES PRÉVISIONS DES RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020.**
4. **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020.**
5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018.**
6. **DIFFUSION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2018.**
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS.**
8. **CLÔTURE DE LA SESSION.**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

NOTE AU PROCÈS-VERBAL:

**PRÉSENTATIONS ET EXPLICATIONS SUR LES PRÉVISIONS DES
RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET DU
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020**

Présentation est faite des prévisions des recettes et dépenses pour l'exercice financier 2018 et du Programme Triennal d'Immobilisations 2018-2019-2020.

2017-12S-226

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2018 ET DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020**

Copie des prévisions budgétaires 2018 et du Programme Triennal d'Immobilisations 2018-2019-2020 a été remise au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU que les prévisions budgétaires 2018 et du Programme Triennal d'Immobilisations 2018-2019-2020, telles que ci-dessous décrites sont **ADOPTÉES** à l'unanimité des conseillers présents.

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018
ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020**

1- FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. RECETTES

	2018
❖ TAXES	3 447 550.-\$
❖ PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	22 130.-\$
❖ AUTRES REVENUS SOURCES LOCALES	1 179 130.-\$
❖ TRANSFERTS	168 928.-\$

TOTAL DES RECETTES: **4 817 738.-\$**

B. DÉPENSES

	2018
❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE	825 497.-\$
❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE	671 242.-\$
❖ TRANSPORT ROUTIER	764 141.-\$
❖ HYGIÈNE DU MILIEU	660 071.-\$
❖ AMÉNAGEMENT ET URBANISME	120 692.-\$
❖ LOISIRS ET CULTURE	940 284.-\$
❖ FRAIS DE FINANCEMENT	285 430.-\$
❖ CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(2 213 419.-\$)
❖ IMMOBILISATIONS *	2 763 800.-\$*

TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS : **4 817 738.-\$**

2- PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Affectations

	2018*	2019	2020
1. Ameublement et Équipement	100 000.-\$	5 000.-\$	5 000.-\$
2. Équipement informatique	16 000.-\$	5 000.-\$	5 000.-\$
3. Borne fontaine sèche	10 000.-\$		
4. Infrastructure	1 280 600.-\$	100 000.-\$	100 000.-\$
5. Terrains & Bâtiment	60 000.-\$	10 000.-\$	10 000.-\$
6. Machinerie, outil, équipement	86 000.-\$		
7. Jeux d'eau-Loisirs	4 500.-\$		
8. Maison des Jeunes	4 700.-\$		
9. Rue Domaine du Village	180 000.-\$		
10. Centre Culturel et Commun.	1 000 000.-\$		
11. Terrains & Bâtiments -Loisirs	12 000.-\$	3 000.-\$	3 000.-\$
12. Équipements de loisirs	10 000.-\$		

TOTAL: **2 763 800.-\$ * 123 000.-\$ 123 000.-\$**



2017-12S-227

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 382-2017 DÉCRÉTANT LES TAUX
D'IMPOSITION ET LES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2018**

**SUR PROPOSITION de Happi Keundjeu
DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE le règlement no. 382-2017 décrétant les taux d'imposition et les modalités pour
l'année 2018: taxes foncières et compensations est **ADOPTÉ** tel que rédigé.**

**RÈGLEMENT NO. 382-2017
DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION
ET LES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes et compensations, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, comprenant notamment les dépenses du Fonds d'administration générale et les immobilisations, ainsi que faire face aux obligations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de déterminer le taux d'intérêt qui sera facturé sur toutes taxes et redevances municipales impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de déterminer les modalités de paiement des taxes foncières et de compensations;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 14 novembre 2017;

À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, SAVOIR:

ARTICLE 1.- DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- 1.1 **IMMEUBLE** : un immeuble par nature au sens du Code civil du Bas Canada (terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds, et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble) ou un objet mobilier attaché à perpétuelle demeure par n'importe qui à ou dans un immeuble par nature.
- 1.2 **LOGEMENT** : Toute maison, maison mobile, roulotte, local ou construction quelconque, destinée et/ou occupée comme résidence ou domicile, de façon permanente ou saisonnière.
- 1.3 **PROPRIÉTAIRE** : la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble, et/ou la personne qui possède un immeuble à titre d'usufruitier, de grevé de substitution ou d'emphytéote.
- 1.4 **RÔLE D'ÉVALUATION 2018**: le rôle d'évaluation foncière de la municipalité préparé par le Service d'Évaluation de la MRC de La Haute-Yamaska déposé le 05 septembre 2017 et toutes ses mises à jour;
- 1.5 **SERVICE MUNICIPAL** : le service d'enlèvement, transport et disposition des déchets solides (ordures ménagères), déchets solides volumineux, collecte sélective résidentielle (recyclage).
- 1.6 **TAXE FONCIÈRE** : une taxe ou une surtaxe imposée sur un immeuble ou, pourvu qu'elle soit imposée indépendamment de l'usage qui est fait de l'immeuble, à l'égard de celui-ci.
- 1.7 **FOSSE SEPTIQUE** : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisances, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée ou un même bâtiment municipal.
- 1.8 **RÉSIDENCE ISOLÉE** : tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile et logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) est considéré comme une résidence isolée.
- 1.9 **EAUX MÉNAGÈRES** : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.
- 1.10 **EAUX USÉES**: les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et les eaux ménagères.
- 1.11 **SYSTÈME D'ÉPURATION TERTIAIRE** : en vertu du règlement adopté à cet effet, la municipalité doit procéder à l'entretien biennuel et annuel des systèmes d'épuration tertiaire pour les résidences, commerces et industries. Pour ce faire, elle délègue ce travail à l'entreprise privée et une taxe de compensation pour services municipaux est facturée aux propriétés concernées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

ARTICLE 2.-

TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DES TAXES DE COMPENSATION, AGRICOLE ET NON AGRICOLE, POUR SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS EN 2018

- 2.1 Une taxe foncière générale au taux de 0,67\$ (67 cents) du 100.-\$ d'évaluation est imposée prélevée sur tout immeuble, ou bien-fonds apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur ainsi que sur toutes les modifications au rôle en cours d'année.
- 2.2 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts, au taux annuel de 136,18\$ par logement, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, à tout propriétaire de logement situé dans les limites de la municipalité, pour le service d'enlèvement, transport et élimination des déchets solides, déchets solides volumineux.
- 2.3 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts, au taux annuel de 5,45\$ par logement, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, à tout propriétaire de logement et/ou local situé dans les limites de la municipalité, pour la collecte sélective résidentielle (recyclage).
- 2.4 Une taxe de compensation pour services offerts pour les ICI, au taux commercial et industriel annuel de 145,00\$ pour un (1) ou deux (2) bacs et 75,00\$ par bac excédentaire. Pour les conteneurs, les taux suivants s'appliquent : 2 verges cubes; 200.-\$ / 4 verges cubes; 210.-\$ / 6 verges cubes; 250.-\$ / 8 verges cubes; 265.-\$. Le tout est basé sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, et est imposée et prélevée, à tout propriétaire d'entreprise commerciale et/ou industrielle, dans la limite de la municipalité, pour la collecte sélective (recyclage commercial et industriel).
- 2.5 Une taxe de compensation pour services offerts, au taux annuel de 45,00\$ par logement, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, pour l'exploitation de l'éco-centre régional.
- 2.6 Une taxe de compensation pour services offerts, au taux annuel commercial et industriel de 47,00\$ par local ayant une superficie de plus de 40 mètres carrés pour les ICI, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, pour l'exploitation de l'éco-centre régional.
- 2.7 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts sera prélevée pour chaque unité d'évaluation dont la valeur, agricole ou non agricole, est de plus de 1000.-\$ pour l'éclairage public et ce, de la manière suivante :
 - 35,00\$: pour les lumières de coin de rue;
 - 45,00\$: pour les lumières de rues complètes;
 - 25,00\$: pour les lumières secteur agricole.
- 2.8 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts sera prélevée pour chaque propriété du secteur du Village desservi par le réseau d'égout municipal et ce, de la manière suivante: 232,00\$: par unité de logement.
- 2.9 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts dans la rue du Domaine (Domaine du Village) sera prélevée pour chaque propriété du secteur desservi par le réseau d'égout municipal et ce, de la manière suivante: 175,00\$: par unité de logement.
- 2.10 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts sera prélevée pour l'Usine Veyance Technologies Canada inc. desservi par la municipalité pour son approvisionnement en eau et ce, de la manière suivante:
 - 0,70\$/100\$ d'évaluation.
- 2.11 Une taxe de compensation pour les entretiens biannuel et annuel des systèmes d'épuration tertiaire sera prélevée pour chaque propriété concernée (résidentiel, commercial, industriel) en référence avec le « Règlement no. 343-2013 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, par la Municipalité de Saint-Alphonse de Granby », de la manière suivante :
 - le coût net, plus 10% de frais de gestion ; donc :
 - a. pour le système Bionest ; 642\$/année/par propriété (Modèles SA-3D à SA-6D) et pour le système Bionest : 832\$/année/par propriété (Modèles SA-6C27D et SA-6C32D) ;
 - b. pour le système Écoflo : 638\$/année/par propriété ;
 - c. pour le système Enviro-Step : 531\$/année/par propriété.
- 2.12 Une compensation pour services municipaux sera exigé, si nécessaire, de tout propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 5e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q.c F-2.1) et le taux de cette compensation est égale au montant total des sommes découlant des taxes, compensations ou modes de tarification qui seraient payables si l'immeuble n'était pas exempté de taxes et ce, si applicable.
- 2.13 Il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui comprend une « résidence isolée », une compensation annuelle de 84,00\$ pour la collecte, le transport et la disposition des boues en provenance des fosses septiques.

ARTICLE 3.-

MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DES TAXES DE COMPENSATION EN 2018, AGRICOLE ET NON AGRICOLE

- 3.1 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.-\$. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant de 300.-\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un ou en trois versements égaux.
- 3.2 La date ultime où peut être fait le versement unique (100%) ou le premier versement des taxes foncières et taxes de compensations municipales (33 1/3%) est le lundi le plus près du 30^e jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

qui suit l'expédition du compte, soit le 12 mars 2018. Si les taxes sont payables en trois versements, le deuxième versement de taxes foncières et taxes de compensations (33 1/3%) est le 11 juin 2018; et le troisième versement de taxes foncières et taxes de compensations (33 1/3%) est le 08 octobre 2018. *Nonobstant, ce qui est prévu auparavant; ce conseil considère et accorde un délai sans intérêt de quatre (4) jours supplémentaires, à partir des dates prévues des versements.*

- 3.3 Un supplément de taxes foncières ou de taxes de compensation, découlant d'une modification au rôle, et envoyé en cours d'année doit être payé dans les délais suivants:
- A. Si le total est moindre que trois cents dollars (300.-\$), en un versement unique dont la date ultime où peut être fait le versement est le trentième jour suivant l'envoi du compte;
 - B. Si le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.-\$) ce compte supplémentaire de taxes foncières et/ou taxes de compensations est payable en trois versements dont la date ultime du premier versement est le trentième jour après l'envoi du compte. La date ultime du deuxième versement est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent et la date ultime du troisième versement est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

3.4 TERRAINS DONT LA VALEUR IMPOSABLE EST DE 1 000,00 \$ ET MOINS :

Nonobstant, tout autre article à cet effet, ce conseil demande de ne pas encaisser les taxes municipales de toute personne qui possède un terrain d'une valeur de 1 000,00 \$ et moins et en conséquence, d'effectuer une note de crédit pour chacun des dossiers concernés ou d'utiliser tout autre moyen pour la même fin.

ARTICLE 4.- PAIEMENT

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et les intérêts s'appliquent à ce versement au taux en vigueur ou selon les modalités fixées par le conseil municipal.

Aussi, lorsque toutes les taxes municipales sont payées pour une propriété et que le solde est égale à 2.-\$ et moins, ce solde sera réduit 0,00\$.

ARTICLE 5.- TAUX D'INTÉRÊT ET MODALITÉS EN 2018

- 5.1 Un taux d'intérêt de DOUZE pour cent (12%) l'an sera facturé et prélevé sur toutes taxes, compensations dans les délais prescrits par le présent règlement.
- 5.2 Un taux d'intérêt de DOUZE pour cent (12%) l'an sera facturé et prélevé sur tous permis, comptes et/ou redevances municipales, si impayées dans les trente (30) jours après la demande de paiement ou l'envoi d'un compte à cet effet.

ARTICLE 6.- ABROGATION ET ANNULLATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS OU RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES

Tous les règlements antérieurs ou résolutions antérieures portant sur ces mêmes sujets sont par le présent règlement, abrogés et annulés. Seul le présent règlement s'appliquera à l'avenir.

ARTICLE 7.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Réal Pitt, d.g. et sec.trés.

Marcel Gaudreau, maire

2017-12S-228 DIFFUSION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2018 DANS LE JOURNAL L'EXPRESS

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil autorise que le budget tel qu'adopté pour l'année 2018 soit diffusé dans le Journal l'Express, couvrant le territoire de la municipalité et en autorise le paiement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil consacre une période de temps durant laquelle les personnes peuvent poser des questions portant exclusivement sur le budget.

2017-12S-229 CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour sont épuisés;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

de clore la présente session et elle est levée à 19:22 Heures.

Réal Pitt, d.g. et sec.trés.
Secrétaire de la session

Marcel Gaudreau, maire
Président de la session



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

LE 19 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le treizième jour du mois de décembre de l'an deux mille seize (2016-12-13), dans la salle des délibérations du conseil, au 360, rue Principale à Saint-Alphonse de Granby, sous la présidence du maire. Le directeur général/secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.
Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Happi Keundjeu, Bertrand Dubé et Alexandre Picard.
Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2017-12-230

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le QUORUM a été constaté ;
SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé
DUMENT APPUYÉ par Suzanne Choinière
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:
QUE la session ouvre à 19:30 Heures.

2017-12-231

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et le secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉ par Nathalie Gauvin
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:
QUE l'ordre du jour est adopté, en laissant toutefois ouvert le point intitulé
« SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE ».

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|-------------------------------|
| PRÉSENCES | CONSTATATION DU QUORUM |
| 1. OUVERTURE DE LA SESSION | |
| 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | |
| 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / NOVEMBRE 2017 | |
| 4. CORRESPONDANCE | |
| PÉRIODE DE QUESTION | |
| FINANCE | |
| 5. Rapport du directeur général/secrétaire-trésorier - Novembre/Décembre 2017 | |
| 6. Rapport trimestriel - Décembre 2017. | |
| ADMINISTRATION | |
| 7. Comptes à payer – Décembre 2017 et comptes payés affectant l'année 2017. | |
| 8. Tous sujets relatifs – Achat ou vente de terrains. | |
| 9. Tous sujets relatifs – Subventions, achats et publicité. | |
| 10. Budget MRC Haute-Yamaska - Quote-part 2018. | |
| 11. Contribution FQM 2018. | |
| 12. CIM - Support technique 2018. | |
| 13. Tous sujets relatifs - Entente incendie 2018. | |
| 14. Facturation - Sûreté du Québec 2018. | |
| 15. Entente Chemins Gagné et Viens / Ville de Granby. | |
| 16. Comités – Nomination par le maire. | |
| 17. Tous sujets relatifs – Nomination du Maire-suppléant. | |
| 18. Tous sujets relatifs – Signataires. | |



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS ANTÉRIEURES REPORTÉS

19. Rapports verbaux ou écrits de l'inspecteur municipal et du directeur général/secrétaire-trésorier.

VOIRIE MUNICIPALE

20. Tous sujets relatifs – Ouverture des soumissions / Machinerie lourde 2018.

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME

21. Tous sujets relatifs – Modification du règlement de zonage no. 372-2017.

22. Tous sujets relatifs – CCU.

LOISIRS

SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

23. Mandat à NORDIKEAU / Suivi de l'eau et gestion fosses et champs d'épuration municipaux.

24. Tous sujets relatifs – Soutien tenue de livres 2018 / Deloitte, comptables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

2017-12-232

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE - 14 NOVEMBRE 2017

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 14 novembre 2017 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal de la session régulière du 14 novembre 2017 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance reçue et soumise par le secrétaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2017-12-233

RAPPORT VERBAL DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER – NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2017

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier sur les autorisations de dépenses du novembre/décembre 2017.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que présenté.

2017-12-234

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER - RAPPORT TRIMESTRIEL - DÉCEMBRE 2017

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport trimestriel de décembre 2017 déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que présenté.



2017-12-235

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**AUTORISATION DU CONSEIL - PAIEMENT DES COMPTES À PAYER
EN DÉCEMBRE 2017 ET LES COMPTES PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE
2017**

Soumis au conseil : Liste des comptes à payer en décembre 2017 et les comptes payés affectant l'année 2017;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les salaires payés aux employés et honoraires défrayés au directeur général/secrétaire-trésorier pour le mois de novembre 2017 sont ratifiés par ce conseil.

QUE ce conseil approuve les comptes à payer en décembre 2017 et ce, tels que soumis et autorise le paiement des comptes dus.

QUE ce conseil approuve les comptes payés affectant l'année 2017 et ce, tels que soumis.

ACHAT ET VENTE DE TERRAIN

Aucun sujet traité.

2017-12-236

AUTORISATION DU CONSEIL – SUBVENTION, ACHATS ET PUBLICITÉ

ATTENDU QUE ce conseil a reçu des demandes;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte ce qui suit, et en autorise le paiement :

1. Municipalité; Marché de Noël; 1600.-\$, plus taxes;
2. Journal l'Express; Voeux Noël/Bonne Année; 1/6 page; 371.-\$, plus taxes;
3. Bureau en Gros; déchiqueteuse; 264,43\$, taxes incluses;
4. Bibliothèque; 2 Armoires de rangement et livres; 825.-\$, plus taxes;
5. Baseball Mineur de Saint-Alphonse-de-Granby; grattage et lignage weekends; 170.-\$;
6. Les Brosses Lacasse; Aréna / brosse latérale pour zamboni; 183,96\$, taxes incluses;
7. Joe Johnson Equipement; Aréna / réparation zamboni; accumulateur + diagnostic; 1234,80\$;
8. Activités Saint-Valentin; 600.-\$;
9. Municipalité; remboursement de déduction Québec Yvette Demers; 665,11\$;
10. FQM; 2 formations nouveau conseiller; 685.\$, plus taxes;
11. BuroPro Citation; Bibliothèque; logiciel Office 2016; 344,91\$, plus taxes.

2017-12-237

**ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA
HAUTE-YAMASKA - QUOTE-PART 2018**

Soumis au conseil: les Prévisions budgétaires 2018 adoptées par la MRC de la Haute-Yamaska;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires de la MRC de la Haute-Yamaska pour l'année 2018.

QUE ce conseil accepte de prévoir au budget de l'année 2018 les fonds nécessaires pour la quote-part globale qui passe à 533 592.-\$.

2017-12-238

**COTISATION 2018 - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS /
FQM**

ATTENDU QUE ce conseil a reçu la demande de renouvellement de la contribution annuelle 2018 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte le renouvellement de la contribution annuelle à la Fédération Québécoise des Municipalité (FQM) pour l'année 2018 au montant de 3 361,87\$, taxes incluses.

QUE ce conseil autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à faire effectuer le paiement de cette contribution en 2018.



2017-12-239

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**SUPPORT TECHNIQUE DE BASE ET RÉSEAU 2018 - CORPORATION
INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)**

ATTENDU QUE la municipalité utilise les services de CIM depuis plusieurs années pour assurer un suivi du système de données comptables informatisées;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST ADOPTÉ et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte les coûts de 2515.-\$ pour le soutien technique de base, 2620.-\$ pour la Version Réseau (8 postes de travail et plus), 340.-\$ pour le soutien technique du module gestion des permis; pour un total de 5475.-\$, plus taxes. Le tout tel que soumis par CIM pour 2018, et ce, plus les consultations et la formation, si nécessaire.

2017-12-240

**BUDGET 2018 / ENTENTE INCENDIE BROMONT, BRIGHAM, ST-
ALPHONSE-DE-GRANBY**

Document soumis : Budget 2018 soumis par la ville de Bromont le 19 décembre 2017;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil, après avoir pris connaissance du document soumis par la ville de Bromont pour l'année 2018, l'accepte. Ce prix comprend le Budget d'Opération 2018, plus les Immobilisations.

QUE cette résolution soit transmise à la ville de Bromont, à l'attention de monsieur Richard Joyal, avec copie conforme à la municipalité de Brigham.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

La municipalité a été avisée par le ministère concerné que la facturation pour l'année 2018 n'était pas encore disponible. Pour les services de la Sûreté du Québec 2018, elle sera autour de 300 000.-\$; le montant officiel sera confirmé en janvier 2018.

2017-12-241

**ACCEPTATION DU CONSEIL – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ET
ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE GRANBY / ENTETIEN
D'HIVER ET D'ÉTÉ POUR LES CHEMINS GAGNÉ ET VIENS &
AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU l'entente intervenue entre la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby et la ville de Granby, relativement à l'entretien estival et hivernal des chemins Gagné et Viens, laquelle viens à échéance le 22 janvier 2018;

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent modifier la clause de l'article 2 de ladite entente, afin d'y ajouter un plan explicatif de l'entretien;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE ce conseil par la présente, accepte le renouvellement de ladite Entente et autorise l'addenda, et ce, tel que soumis.

QUE le maire monsieur Marcel Gaudreau ou en son absence le maire-suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt ou en son absence son adjointe sont autorisés à signer ladite Entente, pour et au nom de la municipalité.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Le maire monsieur Marcel Gaudreau dépose au conseil municipal la liste des comités, internes et externes, et fait la nomination des conseillères ou conseillers responsables de chacun des comités. Il s'agit de comités de discussion et d'orientation et seul le conseil municipal peut prendre une décision finale par résolution. Aucun engagement financier n'est autorisé de la part des conseillers responsables des différents comités; seul le conseil municipal peut autoriser une dépense. Le maire est membre ex-officio de tous les comités internes et peut assister aux différentes rencontres.



2017-12-242A

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL – NOMINATION DE MONSIEUR
HAPPI KEUNDJEU / COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE LA
MOISSON D'OR**

ATTENDU QUE ce conseil désire nommer un nouveau conseiller comme représentant de la municipalité pour siéger sur le Comité d'établissement de l'École de la Moisson D'Or;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil nomme le conseiller monsieur Happi Keundjeu, en remplacement de madame Nathalie Gauvin, pour siéger comme nouveau représentant de la municipalité sur le Comité d'établissement de l'École de la Moisson D'Or.

QUE cette résolution est valide tant qu'elle ne sera pas remplacé par une autre.

2017-12-242B

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL – NOMINATION DE MADAME
SUZANNE CHOINIÈRE À TITRE DE MAIRE-SUPPLÉANT**

ATTENDU le résultat de l'élection municipale du 05 novembre 2017;

ATTENDU le départ de madame Suzanne Colgan, conseillère au Siège no.2 qui n'a pas été réélue et qui agissait à titre de maire-suppléant;

ATTENDU la nécessité de nommer un nouveau maire-suppléant, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la conseillère madame Suzanne Choinière est nommée et agira comme maire-suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de monsieur Marcel Gaudreau, maire de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.

2017-12-243

**RÉSOLUTION GÉNÉRALE – SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR SIGNER
TOUS LES DOCUMENTS OFFICIELS POUR ET AU NOM DE LA
MUNICIPALITÉ PROVENANT DES NOTAIRES, AVOCATS,
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, BANQUES, GOUVERNEMENTS, ET
AUTRES**

ATTENDU QUE ce conseil désire adopter une nouvelle résolution générale, afin de prévoir les signataires autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents officiels provenant des notaires, avocats, arpenteurs-géomètres, banques, gouvernements, et autres;

SUR PROPOSITION de Happi Keundjeu

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente résolution remplace la résolution antérieure no. 2016-08-149.

QUE ce conseil autorise à signer tous les documents officiels, pour et au nom de la municipalité, de la manière suivante :

1. *lorsqu'une seule signature est requise*, le maire monsieur Marcel Gaudreau et en son absence le maire-suppléant madame Suzanne Choinière sont autorisés et également le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt ou la directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe Madame Annie Lessard ou en cas d'absences de M. Pitt et Mme Lessard, madame Nancy Bouvier agissant comme responsable par intérim à la direction;
2. *lorsque deux signatures sont requises*, le maire monsieur Marcel Gaudreau et le maire-suppléant madame Suzanne Choinière sont autorisés, et en leur absence (s) sont également autorisés le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt et/ou la directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe Madame Annie Lessard et/ou madame Nancy Bouvier agissant comme responsable par intérim à la direction.

QUE cette résolution sera en vigueur tant qu'elle ne sera pas remplacée par une autre ou qu'une résolution spécifique soit adoptée.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTRICE MUNICIPALE ET ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal dépose son rapport sur les permis émis en novembre 2017.

DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER

Aucun rapport du directeur général/secrétaire-trésorier.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

2017-12-244

No de résolution
ou annotation

**DÉCISION DU CONSEIL – RÉSULTAT / DEMANDE DE PRIX -
MACHINERIE LOURDE EN 2018**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix sur invitation à trois (3) entreprises et seules deux ont déposé leurs prix ;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil, après considérations, accepte les prix soumis par l'entreprise Roger Dion & Fils inc. pour l'utilisation de la machinerie lourde au cours de l'année 2018.

2017-12-245

**DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.
383-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY AFIN DE
PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE « C4 » DANS LA ZONE « MC-3 »**

SUR PROPOSITION de Happi Keundjeu

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil adopte le PROJET DE RÈGLEMENT NO. 383-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE « C4 » DANS LA ZONE « MC-3 ».

QUE copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 09 janvier 2018 à 19h00 à la mairie de Saint-Alphonse-de-Granby située au 360, rue Principale à Saint-Alphonse-de-Granby (Québec) JOE 2A0. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 383-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY AFIN DE
PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES C4 DANS LA ZONE MC-3**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alphonse de Granby a le pouvoir de modifier son règlement de zonage, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le projet de règlement de modification a été adopté le 14 novembre 2017, avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE le secteur concerné possède principalement des usages de type commercial et que cette zone correspond à l'entrée de la municipalité à partir de la route 139 sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut régir avec diligence les constructions et usages permis dans cette zone;

IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIV, À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement no. 383-2017 et le dit projet de règlement est intitulé : «*PROJET DE RÈGLEMENT NO. 383-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES C4 DANS LA ZONE MC-3*».

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le « *Règlement de Zonage no.372-2017* ». Le tout est nécessaire afin d'ajouter des usages autorisés de la classe d'usages C4 dans la zone MC-3. De plus, ce Conseil déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devrait être déclarée nulle, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

La municipalité modifie son règlement de zonage de la manière suivante :

En conséquence :

1. Il y a lieu de rajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone MC-3, un crochet autorisant le groupe d'usages Commerce artériel lourd (C4), avec une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

mention dans Notes que seul l'usage suivant est autorisé : *les établissements de vente et de location de véhicules récréatifs, tels les roulottes, les tentes-roulottes et les autocaravanes.*

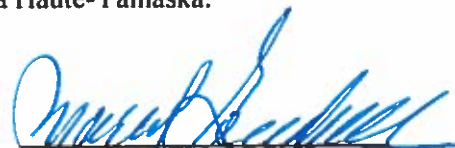
ARTICLE 4

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et/ou sur toute illustration incompatible pouvant être contenue aux règlements d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 5

Le Règlement de modification no.383-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi, suite à l'obtention de l'Avis de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.


Réal Pitt, d.g. et sec.-trés.


Marcel Gaudreau, maire

2017-12-246

DÉCISION DU CONSEIL – FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION / PROJET DE RÈGLEMENT NO. 383-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE « C4 » DANS LA ZONE « MC-3 »

**SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil fixe la date de l'Assemblée de consultation au mardi, 09 janvier 2018 à 19h00 dans la Salle du Conseil.

QUE cette assemblée portera sur le « *PROJET DE RÈGLEMENT NO. 383-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE « C4 » DANS LA ZONE « MC-3 »* »

AVIS DE MOTION

Le conseiller Bertrand Dubé, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le *RÈGLEMENT NO. 383-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE « C4 » DANS LA ZONE « MC-3 »* sera présenté pour adoption. Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture de ce règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents, s'il y a lieu. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

2017-12-247

DÉCISION DU CONSEIL - RECOMMANDATION DU CCU / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : DOSSIER DE MADAME MONIQUE CHABOT LOT 3 521 484 CONCERNANT LA LARGEUR DU TERRAIN À LA RUE (FRONTAGE) QUI N'EST PAS CONFORME À LA RÉGLEMENTATION

ATTENDU QUE madame Monique Chabot s'est adressée au CCU concernant la largeur du terrain à la rue (frontage) qui n'est pas conforme à la réglementation;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé
DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil approuve et entérine la recommandation du CCU du 30 novembre 2017 concernant la demande de dérogation mineure de madame Monique Chabot, situé rue Francis, lot no. 3 521 484, matricule 5918 86 5657, concernant la largeur du terrain donnant sur la rue Francis, qui devrait être de 50 mètres, mais la largeur du terrain constaté à la matrice graphique de la Municipalité, est de 30,48 mètres.



2017-12-248

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL - RECOMMANDATION DU CCU / DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE : DOSSIER DE MONSIEUR DENIS EPOH (9317-
9844 QUÉBEC INC) LOT 4 237 140 CONCERNANT L'IMPLANTATION
D'UNE ENSEIGNE QUI N'EST PAS CONFORME À LA
RÈGLEMENTATION**

ATTENDU QUE monsieur Denis Epoh s'est adressé au CCU concernant l'implantation d'une enseigne qui n'est pas conforme à la réglementation;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents :

QUE ce conseil approuve et entérine la recommandation du CCU du 30 novembre 2017 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Denis Epoh, situé au 2991 à 2997, rue Brodeur Est, lot no. 4 237 140, matricule 6123-28-6421 et accepte la localisation de l'enseigne donnant sur la rue Brodeur Est, qui devrait être à au minimum à un mètre, alors que l'enseigne est implantée à la ligne d'emprise.

2017-12-249

**DÉCISION DU CONSEIL - RECOMMANDATION DU CCU / DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE : DOSSIER DE MONSIEUR BRUNO
DUCHARME (9298-2081 QUÉBEC INC) LOT 2 592 848 CONCERNANT
L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL QUI N'EST PAS
CONFORME À LA RÈGLEMENTATION**

ATTENDU QUE madame Monsieur Bruno Ducharme s'est adressé au CCU concernant l'agrandissement du bâtiment principal qui n'est pas conforme à la réglementation;

SUR PROPOSITION de Happi Keundjeu

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents :

QUE ce conseil approuve et entérine la recommandation du CCU du 30 novembre 2017 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Bruno Ducharme, situé au 100, rue Germain, lot no. 2 592 848, matricule 6122-07-5227 et accepte, compte tenu de la configuration, ladite demande concernant l'agrandissement du bâtiment principal en direction de la rue du Klondike, pour laquelle une marge avant minimale de 5,6 mètres est proposée, alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant de 15 mètres dans la zone CA-1.

2017-12-250

**DÉCISION DU CONSEIL - MANDAT À NORDIKEAU INC. JANVIER À
DÉCEMBRE 2018 CONCERNANT LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU
POTABLE ET GESTION DES FOSSES ET CHAMPS D'ÉPURATION DU
TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA MUNICIPALITÉ / STATION
DU VIEUX VILLAGE**

Document soumis : Offre de services datée du 24 octobre 2017 soumise par Linda Lafontaine, Développement des affaires, de NORDIKEAU inc. experts techniques en gestion de l'eau;

ATTENDU QUE la municipalité désire poursuivre la rationalisation de ses opérations d'intervention;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil, accepte l'offre de services datée du 24 octobre 2017 soumise par NORDIKEAU inc., au montant forfaitaire de 17 433,33\$, plus taxes, ayant comme mandat de faire le suivi de l'eau potable et la gestion des fosses et champs d'épuration du traitement des eaux usées de la station du Vieux Village de la municipalité et ce, pour la période de janvier à décembre 2018.



2017-12-251

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL – MANDAT À DELOITTE S.E.N.C.R.L. /
SOUTIEN À LA TENUE DES LIVRES POUR L'EXERCICE FINANCIER
2018**

Documents soumis : Lettre du 13 décembre 2017 soumise par Stéphane Lavigne, associé, et Anick Bernier, directrice principale de Deloitte S.E.N.C.;

ATTENDU QUE la réorganisation administrative amorcée en 2017 se poursuit en 2018;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte la recommandation et la proposition de Stéphane Lavigne, associé, et Anick Bernier, directrice principale de Deloitte S.E.N.C.R.L. décrite dans la lettre du 13 décembre 2017 et ce, pour le soutien à la tenue de livres comptables pour l'exercice financier 2018.

QUE le personnel municipal concerné devra suivre obligatoirement les directives et les recommandations de l'assistance fournie par Deloitte S.E.N.C.R.L. concernant les travaux déterminés dans la proposition soumise.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une deuxième période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2017-12-252

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la présente session est close et fermée à 20:15 Heures.

Réal Pitt, d.g. et sec.-très.
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Gaudreau, maire
Président d'assemblée